

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2010**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur **DECONIHOUT** Yannick, Maire.

Présents : **CAVELIER P.**, **PETIT A.**, **LE MEUR J.Y.**, **CREVEL P.**, **CROCHET K.**, **GUILBERT M.**, **HAMEL C.**, **JOUAN Y.**, **MESLIN H.**, **PLATEL T.**, **ROBILLARD N.**

Etaient absentes excusées : **DORIN C.**, **GUERY A.M.**

Mme **DORIN** a donné procuration à Mme **PETIT**, Mme **GUERY** a donné procuration à M.**CREVEL**, pour les décisions à voter lors de la séance.

ACHAT VEHICULE

En raison de la vétusté du véhicule actuel (Renault Express) et des frais à prévoir, M.**LE MEUR** présente 5 devis.

Sur proposition de la commission communale « travaux » réunie le 13/12/2010, le Conseil Municipal décide de choisir, par 14 Voix Pour, le devis concernant le Peugeot Partner (garage **NIEL**) d'un montant de 8 385.17 € H.T. + carte grise : 244.50 € + crochet d'attelage de 371.69 € TTC, autorise **M. le Maire** à passer commande et à signer les documents nécessaires.

DEMANDE DE SUBVENTION/VEHICULE

En 2010, l'achat d'un véhicule serait subventionnable à 40 % du H.T. par le Conseil Général. Après délibération, le Conseil Municipal autorise, par 14 Voix Pour, **M. le Maire** à faire une demande de subvention auprès du Conseil Général et à signer tous les documents nécessaires.

DECISION MODIFICATIVE N°1

En raison de la dépense votée pour l'achat du véhicule, après délibération, le Conseil Municipal autorise, par 14 Voix Pour, la décision modificative n°1 suivante :

- au compte 202/Section d'Investissement : -10 645.00 €
- au compte 2182/Section d'Investissement : + 10 645.00 €.

ASSURANCE PRESTATIONS STATUTAIRES

Suite à la proposition du Centre de Gestion 76 concernant l'assurance des risques statutaires, la Secrétaire de Mairie à renégocier auprès de l'assureur actuel de la Commune, la SMACL.

Voici ci-dessous les propositions :

ACTUELLEMENT SMACL	PROPOSITION CDG76	PROPOSITION SMACL	PROPOSITION SMACL
CNRACL/10JRS/5.21%	CNRACL/10JRS/4.41%	CNRACL/15JRS/4.20%	CNRACL/10JRS/4.35%
IRCANTEC/10JRS/1.63%	IRCANTEC/10JRS/1.05%	IRCANTEC/15JRS/1.35%	IRCANTEC/10JRS/1.25%

Après délibération, le Conseil Municipal décide de reconduire, à l'unanimité (14 Voix), l'assurance sur les prestations statutaires :

*Assureur : **S.M.A.C.L.**

*Durée du contrat : le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2011. Il est reconduit automatiquement tous les ans, sauf résiliation de l'une des parties notifiée par lettre recommandée deux mois avant le 31 décembre de chaque année avec une échéance au 1^{er} janvier.

*Régime du contrat : capitalisation

*Garanties telles que définies dans les contrats :

*agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : tous les risques (décès quelle qu'en soit la cause, incapacité temporaire par suite de maladie ou d'accident non imputable au service, maternité, accidents ou maladies professionnelles) avec une franchise de **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire : **4.35 %**.

*agents non titulaires et titulaires ou stagiaires à temps non complet affiliés à l'IRCANTEC : tous les risques (incapacité temporaire par suite de maladie ou d'accident non imputable au service, maternité, accidents ou maladies professionnelles) avec une franchise de **10 jours** en maladie ordinaire : **1.25 %**.

Ces taux seront maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la souscription du contrat.

*Base des prestations et assiette de cotisation : le traitement annuel brut d'activité soumis à retenue pour pension, la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, les primes mensualisées (I.A.T., I.E.M.P., Indemnité d'astreinte) et les charges patronales à hauteur de 40 % du traitement annuel brut et la nouvelle bonification indiciaire.

*Paiement de la cotisation : annuellement pour chaque exercice d'assurance.

*Appel et révision de la cotisation : à la souscription et à chaque échéance du contrat, une cotisation provisionnelle sera calculée et émise par application du taux proposé pour l'ensemble des garanties souscrites sur l'assiette de l'année N-1 choisie. Au cours de l'exercice suivant, il sera procédé par avenant à la révision de cette cotisation sur la base de l'assiette définitive de l'exercice considéré.

Par conséquent, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité :

***M. le Maire** à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

***M. le Maire** à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

DEMISSION/REPLAÇANT COMMISSIONS COMMUNALES

M.JOUAN démissionne de toutes ses commissions sauf « urbanisme », « PLU », et reste disponible en cas de besoins.

M.PLATEL intègre la commission « personnel ».

Fait en Mairie, le 03 janvier 2011

Le Maire,

Yannick DECONIHOUT.